



DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le lundi 21 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Madame Manuella FERON, Monsieur Guillaume MOUSSON, Madame Gisèle THIEULANT.

ABSENTS- PROCURATIONS :

Monsieur Pierrick RUELLAN : pouvoir donné à Monsieur Hubert GOGER

Madame Sylvie MARTIN : pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves MACÉ

Monsieur David GUÉLÉ : pouvoir donné à Monsieur Olivier COMPAIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Lucie SORT

Monsieur Yann BRILLET

Monsieur Daniel STERN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 – 097 – RÈGLEMENT INTERIEUR COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur M le Maire, Olivier COMPAIN.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Exposé

Monsieur Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque autorité concédante peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

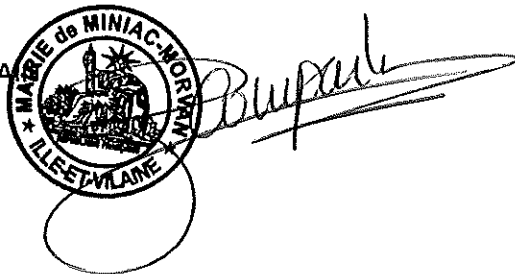
M le Maire expose le projet de règlement intérieur de la CDSP. (Annexe 11)

Après avoir délibéré à 25 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix « abstention », le Conseil Municipal :

- **Valide le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,
Olivier COMPA



Le secrétaire de séance,
M Daniel STERN

